

**ARRETE MINISTERIEL N°08/19 DU 14/03/2003 DETERMINANT LES MODALITES DE
DECLARATION DE DEBUT ET DE FIN
D'ENGAGEMENT DU TRAVAILLEUR.**

Le Ministre de la Fonction Publique, de la Formation Professionnelle, des Métiers et du Travail ;

Vu la Loi Fondamentale, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement l'Accord de Paix d'Arusha dans sa partie relative au partage du pouvoir signé à Arusha le 30 octobre 1992 ; spécialement en son article 16, 6° ;

Vu la loi n° 51/2001 du 30 décembre 2001 portant code du Travail, spécialement en son article 179;

Revu l'arrêté ministériel n° 733 du 08 septembre 1981 déterminant les modalités d'octroi et de port de la carte de travail tel que modifié et complété jusqu'à ce jour;

Après examen et adoption par le Conseil des Ministres en sa séance du 02 octobre 2002.

ARRETE :

Article premier :

Tout travailleur embauché ou quittant l'entreprise doit faire l'objet, dans les 30 jours, d'une déclaration de début et de fin d'engagement du travailleur établie et adressée par l'employeur à l'Inspecteur du Travail du ressort.

Article 2 :

La déclaration visée à l'article précédent est établie conformément au modèle annexé au présent arrêté. Ce modèle est obtenu par l'employeur chez le comptable public contre versement d'une somme de 500 francs .

Article 3 :

Les infractions aux dispositions de l'article premier du présent arrêté seront passibles des peines prévues à l'article 193 du Code du travail.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, en particulier celles de l'arrêté ministériel n° 733 du 08 septembre 1981 déterminant les modalités d'octroi et de port de la carte de travail tel que modifié et complété jusqu'à ce jour, sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République Rwandaise.

Kigali, le 14/03/2003.

**Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Formation Professionnelle,
des Métiers et du Travail
BUMAYA André
(sé)**

Vu et scellé du Sceau de la République :

**Le Ministre de la Justice et des Relations Institutionnelles
Jean de Dieu MUCYO
(sé)**

ANNEXE

MODELE DE DECLARATION DE DEBUT ET DE FIN D'ENGAGEMENT DU TRAVAILLEUR

REPUBLIQUE RWANDAISE



**MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES METIERS ET DU TRAVAIL
DIRECTION DU TRAVAIL
B.P. 403 KIGALI**

N°

A) DECLARATION DE DEBUT D'ENGAGEMENT

I. Renseignements relatifs à l'employeur :

Nom et prénom ou raison sociale de l'entreprise
Adresse et lieu d'exploitation de l'entreprise
N° d'immatriculation à la Caisse Sociale

II. Renseignements relatifs au travailleur

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Nom du père :
Nom de la mère :
Nationalité :
Résidence (District) :
N°, date, lieu de délivrance de la carte d'identité :
Profession:
Niveau de formation
Lieu de travail :
Date de début d'engagement :

Fait à, le
Signature et cachet de l'Employeur.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel n°08/19 du 14/03/2003 déterminant les modalités de déclaration de début et de fin d'engagement du travailleur.

Kigali, le 14/03/2003

**Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Formation Professionnelle, des Métiers et du Travail
BUMAYA André
(sé)**

Vu et scellé du Sceau de la République :

**Le Ministre de la Justice et des Relations Institutionnelles
Jean de Dieu MUCYO
(sé)**

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES METIERS ET DU TRAVAIL
DIRECTION DU TRAVAIL
B.P. 403 KIGALI

N° .

B) DECLARATION DE FIN D'ENGAGEMENT

I. Renseignements relatifs à l'employeur :

Nom et prénom ou raison sociale de l'entreprise
Adresse et lieu d'exploitation de l'entreprise
N° d'immatriculation à la Caisse Sociale

II. Renseignements relatifs au travailleur

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Nom du père :
Nom de la mère :
Nationalité :
Résidence (District) :
N°, date, lieu de délivrance de la carte d'identité :
Profession:
Niveau de formation
Lieu de travail :
Date de fin d'engagement :

Fait à, le

Signature et cachet de l'Employeur.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel n°08/19 du 14/03/2003 déterminant les modalités de déclaration de début et de fin d'engagement du travailleur.

Kigali, le 14/03/2003

**Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Formation Professionnelle, des Métiers et du Travail
BUMAYA André
(sé)**

Vu et scellé du Sceau de la République :

**Le Ministre de la Justice et des Relations Institutionnelles
Jean de Dieu MUCYO
(sé)**